



COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Paris, le 19 février 2018

Une coopération renforcée entre l'ANSSI et l'Autorité des marchés financiers (AMF)

Face à la menace cyber qui pèse sur le secteur financier, l'ANSSI et l'AMF s'engagent pour une coopération renforcée dans le domaine de la protection des systèmes d'information. Une collaboration pour la sécurité numérique qui s'appuie désormais sur la signature commune, le vendredi 16 février, d'une lettre d'intention.

L'industrie financière et les marchés sont particulièrement exposés aux risques numériques et aux cyberattaques. L'ANSSI, en tant qu'autorité nationale de la sécurité des systèmes d'information, est chargée de répondre aux menaces ciblant les autorités publiques et les filières privées, [en particulier les systèmes d'information d'importance vitale](#), et coordonne en ce sens l'action gouvernementale en matière de protection des systèmes d'information.

L'AMF, en tant qu'autorité publique indépendante, est chargée de veiller au bon fonctionnement des marchés financiers. Elle partage à ce titre une responsabilité commune avec l'ANSSI pour la sécurité du numérique de ce secteur sensible.

Dans ce contexte, l'ANSSI et l'AMF ont signé une lettre d'intention afin de coopérer dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information. Cet accord prévoit un échange régulier d'informations entre les deux organisations concernant les incidents affectant la sécurité des systèmes d'information, ainsi qu'une collaboration dans la gestion des crises éventuelles et de façon plus générale en matière de sécurité du numérique.

La lettre d'intention formalise les liens privilégiés déjà tissés entre les deux institutions, notamment dans le cadre du Forum Fintech ACPR-AMF dont est membre l'ANSSI depuis 2017.

Une action similaire a été engagée avec [l'Autorité de contrôle prudentiel](#) dans les secteurs de la banque et de l'assurance, en faveur d'une action coordonnée pour répondre aux enjeux de la sécurité du numérique.

A PROPOS DE L'ANSSI

L'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) a été créée par le décret n° 2009-834 du 7 juillet 2009 sous la forme d'un service à compétence nationale.

L'agence assure la mission d'autorité nationale en matière de défense et sécurité des systèmes d'information. Elle est rattachée au Secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale, sous l'autorité du Premier ministre.

Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) — 51, boulevard de La Tour-Maubourg — 75700 PARIS 07 SP
<https://www.ssi.gouv.fr> — communication@ssi.gouv.fr



A PROPOS DE L'AMF

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés.

Visitez notre site www.amf-france.org

